



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

30 juin 2023



4 AOÛT 2023

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL JUIN 2023

Les comptes semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité.

SOMMAIRE

Chapitre 1 – Personne responsable et attestation

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

Chapitre 2 – Rapport semestriel d'activité

Chapitre 3 – Comptes

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés

Comptes semestriels résumés

Chapitre 4 – Documents accessibles au public

Contacts

CHAPITRE 1 – Personne responsable de l'attestation

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Didier MOATÉ, directeur général

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Didier MOATÉ
Paris, le 4 août 2023

CHAPITRE 2 – Rapport semestriel d'activité

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ JUIN 2023

1 – Evènements significatifs du premier semestre et incidences sur les comptes semestriels

La Guerre en Ukraine voit ses effets se poursuivre en matière d'inflation par les prix de l'énergie et fait peser des risques potentiels sur l'évolution future de la croissance économique. Néanmoins, au 30 juin 2023, la Banque Palatine n'a pas constaté d'impact direct de ce conflit sur ses comptes en l'absence d'exposition directe.

Le plan stratégique UP 2024 voit sa mise en œuvre se poursuivre de façon efficiente.

La Banque Palatine a signé le bail de son nouveau siège administratif à Val-de-Fontenay en vue de son emménagement en 2024.

Le coût du risque de la Banque est en forte baisse par rapport au premier semestre 2022, et se situe à 0,076 million d'euros contre 23,7 millions d'euros.

2 – Evènements postérieurs à la clôture

Entre le 30 juin et le 4 août 2023, date de l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun évènement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

3 – L'activité au cours du premier semestre 2023

Environnement

Le rythme de la croissance mondiale devrait encore ralentir cette année. Bien que le premier trimestre semble avoir été un peu plus vigoureux qu'anticipé en fin d'année dernière, la persistance de certaines tensions géopolitiques mais également l'effet du durcissement des conditions financières imposé par la persistance d'une inflation supérieure aux cibles des principaux banquiers centraux devraient peser sur la croissance des économies avancées.

Comme le montre le rapport de juin 2023 de la Banque Mondiale¹ sur les perspectives économiques dans le monde, la contribution des économies avancées, Etats-Unis et Europe en tête, à la croissance mondiale devrait être en recul par rapport à l'année dernière.

A ce titre, l'institution anticipe une croissance mondiale pour 2023 de seulement 2,1 % après 3,1 % en 2022.

L'inflation, qui a été le catalyseur de toutes les attentions au cours de l'année 2022 est restée un sujet d'importance au cours du premier semestre 2023. En effet, malgré les mesures restrictives entreprises par les banques centrales depuis près d'un an, celle-ci n'est pas encore revenue à des niveaux acceptables pour les grands argentiers.

L'inflation globale a malgré tout reflué par rapport à son pic de 2022, bien aidé par le recul des prix des matières premières énergétiques.

¹ <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

La chute est encore plus spectaculaire du côté des prix du gaz, l'année 2022 ayant été marquée par une hausse importante de ces derniers par suite de l'invasion Russe en Ukraine et sous l'effet des restrictions d'importations qui s'en étaient suivies.

Aux États-Unis, l'inflation globale est ainsi ressortie à 4 % en glissement annuel en mai, soit bien en deçà de son pic de 9,1 % de juin 2022. L'inflation sous-jacente, quant à elle, s'affiche à 5,3 % et reste portée les services (+ 6,6 %).

En Zone Euro, l'inflation a elle aussi reculé depuis ses points hauts de 2022. Selon les données d'Eurostat, elle s'est établie à 6,1 % au mois de mai en glissement annuel. Les deux plus fortes contributions au taux d'inflation annuel sont l'alimentaire et les services. L'inflation retraitée des éléments les plus volatils ressort à 5,3 %.

Dans ce contexte, les banquiers centraux ont continué de mener des politiques monétaires restrictives, à l'instar de ce qu'ils ont initié en 2022, avec toujours comme objectif de ramener l'inflation sur les cibles de leur mandat.

La Réserve fédérale américaine (FED) a procédé à trois nouvelles hausses de taux en ce début d'année, soit + 75 points de base, portant ainsi les taux directeurs Fed Funds dans la fourchette [5 % - 5,25 %].

Bien que le comité de politique monétaire ait décidé le statut quo lors de sa dernière réunion, le 14 juin 2023, interrompant ainsi la série amorcée en mars 2022 et totalisant 500 points de base de hausse de taux, l'institution souhaite se laisser le temps d'évaluer l'impact de ces hausses sur les dernières données économiques avant d'éventuellement reprendre le mouvement haussier dès le mois de juillet. A ce titre, la mise à jour des dernières projections des membres de la Réserve Fédérale fait état d'une médiane des taux directeurs anticipée à 5,6 % pour 2023, ce qui signifierait encore 50 points de base de hausse avant un recul des taux en 2024.

Concernant le bilan de l'institution monétaire, la FED, engagée dans une politique de réduction de ses actifs d'environ 95 milliards \$, s'est vue contrainte d'injecter massivement des liquidités au mois de mars pour faire face à la panique emportant le secteur financier américain liée à la faillite soudaine de certaines banques régionales américaines.

Ces banques, dont les bilans étaient particulièrement concentrés sur certains secteurs d'activité, n'ont pu faire face à une fuite des dépôts. Par ailleurs, compte tenu de la montée rapide des taux directeurs américains, leurs portefeuilles de titres obligataires présentaient d'importantes moins-values rendant la situation encore plus complexe.

Ainsi, sous l'effet des différentes mesures de soutien, le bilan a progressé de près de 400 milliards \$² en l'espace de deux semaines pour s'établir à 8 733 milliards \$ au plus haut. Ce surplus de liquidité s'est depuis éteint, le bilan revenant à son niveau d'avant crise bancaire à 8 340 milliards \$ fin juin.

Concernant la Banque Centrale Européenne (BCE), l'institution européenne a procédé au relèvement de 25 points de base de ses taux directeurs lors de sa dernière réunion, le 15 juin 2023. Il s'agit de la 8^{ème} hausse de taux consécutive depuis le mois de juillet 2022. La hausse cumulée atteint ainsi 400 points de base, le taux de la facilité de dépôt s'affiche dorénavant à 3,50 %, le taux des opérations principales de refinancement à 4 % et la facilité de prêt à 4,25 %.

Le Conseil des gouverneurs fait le constat que l'inflation totale ralentit bel et bien mais qu'elle devrait rester trop élevée (par rapport à sa cible de 2 %) pendant une période encore trop longue.

² https://www.federalreserve.gov/monetarypolicy/bst_recenttrends.htm

Dans ce contexte, l'économie de la Zone Euro a stagné. La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) s'étant même affichée, au premier trimestre, en recul de 0,1 % en glissement trimestriel sous l'effet de la faiblesse de la consommation privée et publique. Il s'agit du deuxième trimestre consécutif de contraction de la croissance.

D'après les données publiées par l'INSEE, le PIB français a progressé modérément au premier trimestre à + 0,2 % grâce notamment à une bonne performance du commerce extérieur.

Sur le front de l'emploi, la situation est positive, le taux de chômage, qui s'est établi à 7,1 % au premier trimestre, retrouve son point bas d'avant crise COVID. D'ailleurs, nombreuses sont les entreprises à faire part de leurs difficultés de recrutements (61 %) comme le montre le rapport annuel sur les besoins en main-d'œuvre de Pôle Emploi publié en début d'année.

En Zone Euro, le taux de chômage est également à un niveau historiquement bas, puisqu'il a été annoncé à 6,5 % au mois de mai. Ces tensions sur le marché du travail sont scrutées de près par les banquiers centraux soucieux de ne pas entrer dans une période d'inflation « auto-entretenu » par une inflation salariale importante.

Aux États-Unis, le premier semestre a été marqué par l'apparition d'une crise bancaire au mois de mars avec la faillite de plusieurs banques régionales n'ayant pas pu faire face à une fuite des dépôts. Les instances monétaires américaines ont heureusement pris rapidement les dispositions nécessaires pour circonscrire l'incendie. Finalement, les tensions financières se sont estompées au cours du second semestre et les principaux actifs financiers ont retrouvé leurs niveaux initiaux.

Après une année 2022 marquée par un recul généralisé des principales places financières, celles-ci se sont redressées sur le premier semestre. En effet, sous l'effet de l'atténuation des risques d'une récession généralisée pour l'année 2023 et des bons résultats d'entreprises publiés en ce début d'année, les marchés actions ont presque tous affiché des performances à deux chiffres.

L'indice parisien, CAC 40, termine le semestre à 7 400 points, soit une progression de 14,3 %. Plus largement, l'Euro Stoxx 50, s'adapte à 16 % sur la période à 4 399 points.

Aux États-Unis, la première place revient à l'indice Nasdaq des valeurs technologiques qui avait fortement souffert en 2022. Il progresse de près de 32 %, à 13 788 points, renouant ainsi avec son niveau d'avril 2022. L'indice Dow Jones n'a progressé pour sa part que de 3,8 %.

La poursuite du durcissement des politiques monétaires évoquée précédemment a continué d'impacter les marchés monétaires et obligataires.

Les taux courts, particulièrement corrélés à l'évolution des taux directeurs ont ainsi fortement progressé. En Zone Euro, le taux de référence au jour le jour, l'€str, s'est apprécié de 151 bps sur le semestre pour s'établir à 3,40 % au 30 juin. L'Euribor 3 mois a clôturé le semestre à 3,58 %, une hausse de près de 145 bps, renouant ainsi avec son niveau de décembre 2008. Le taux de swap à 2 ans a augmenté de près de 44 bps à 3,77 %. Les taux longs, ont pour leur part baissé sur le premier semestre, signe que les investisseurs anticipent que nous nous rapprochons du point d'inflexion sur les taux directeurs. Le taux du swap à 10 ans s'est déprécié de 20 bps à 2,99 %. Ce faisant, l'inversion de la courbe des taux apparue en fin d'année 2022 s'est accentuée sur la première partie de l'année 2023 pour s'établir à environ 78 points de base.

Concernant les taux américains, le constat est à peu près identique avec des taux courts en progression de 39 bps pour le taux de swap à 2 ans et un taux à 10 ans quasiment stable à 3,86 %. L'inversion de la courbe des taux est encore plus marquée que sur les taux européens puisque le taux à deux ans est supérieur de 124 bps au taux 10 ans.

Par le passé, une inversion de la courbe des taux est généralement synonyme d'une récession économique à venir. Dans le cas présent, le phénomène est très probablement exacerbé par le phénomène d'hyperinflation que nous connaissons depuis l'année dernière.

Sur le marché obligataire, l'OAT 10 ans est en recul de 18 bps par rapport à son niveau de début d'année et termine le semestre à 2,93 %. Le Bund, taux d'emprunt de l'Allemagne à 10 ans, est également en recul à 2,39 %. La dette Italienne a par ailleurs bénéficié d'un recul de son spread de crédit. Ainsi, le taux italien à 10 ans s'affiche en recul plus marqué (- 63 bps) à 4,07 %.

Sur le marché des changes, après une année 2022 globalement plus favorable au dollar, le taux de change de la parité EUR/USD a évolué au sein du canal 1,05 - 1,11, fluctuant au gré des annonces des banquiers centraux des deux zones économiques. L'euro s'est finalement apprécié de +1,9 % face au dollar sur le premier semestre pour s'établir à 1,0909 \$ contre 1,0705 \$ au 31 décembre 2022.

Activité commerciale de la Banque Palatine

Marché des entreprises

- La conquête de clients entreprises réalisant plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires s'est poursuivie. Le premier semestre a enregistré 107 entrées en relation permettant à notre stock de clients cibles de s'accroître de 4,8 % entre décembre 2022 et juin 2023 pour atteindre 3 144 entreprises.
- Les synergies avec le marché de la clientèle privée ont permis l'ouverture de 183 comptes de dirigeants contre 95 en 2022 à la même période.
- La production de crédits à moyen et long terme aux entreprises, après une année record en 2022 est en recul au premier semestre 2023 : 644,2 millions d'euros (hors PGE 12,8 millions d'euros) contre 810,7 millions d'euros (hors PGE 62,0 millions d'euros) en juin 2022. Cette production a permis une progression de l'encours de crédit à moyen et long terme aux entreprises à 7 638,2 millions d'euros (hors PGE 829,8 millions d'euros) contre 7 128,2 (hors PGE 1 133,1 millions d'euros) en juin 2022 soit une hausse de 7,15 %.
- La Banque a réalisé un premier semestre 2023 en recul dans ses activités d'opérations de financements structurés ce qui a généré un niveau de commissions à 3,1 millions d'euros contre 8,5 millions d'euros au premier semestre 2022. Cette évolution s'explique par un premier semestre très ralenti en M&A, le fort recul de l'activité des fonds au premier trimestre, la hausse des taux et les divergences entre acheteurs et vendeurs sur les valorisations d'entreprise. Le second semestre révèle une reprise de ces activités.

Marché des particuliers

L'activité commerciale sur le premier semestre 2023 se caractérise par :

- Un niveau record de conquête, avec 737 nouveaux clients depuis le début de l'année, et un taux d'attrition maîtrisé sur la clientèle privée.
- Une collecte brute en augmentation, avec respectivement 92 millions d'euros et 141 millions d'euros souscrits en assurance vie et en comptes titres.

- Une poursuite de la collecte en gestion sous mandat, grâce à la refonte de l'offre début 2023 et à la montée en gamme des banquiers privés et des conseillers en gestion de patrimoine.
- Un encours global en épargne financière, valorisé à 3,5 milliards d'euros, qui progresse de +4,9 % par rapport au 31 décembre 2022. Une progression due pour un tiers à la hausse des encours et pour les deux tiers à un effet marché. A contrario, un encours d'épargne bilancielle à 2,3 milliards d'euros, en léger retrait sur la période (-3,3 %).
- Une production nouvelle en crédit immobilier de 289 millions d'euros, en nette croissance de 23,5 % par rapport au premier semestre 2022. A noter que les encours de financement sont en progression à 2,616 milliards d'euros (soit +3,3 % par rapport au 31 décembre 2022).

La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

Malgré un contexte macroéconomique tendu avec une inflation tenace, la poursuite de la hausse des taux et un contexte géopolitique qui s'enlise, le bilan boursier de cette première moitié d'année est très bon.

Les investisseurs ne croient pas au ton restrictif des banques centrales.

Les processus et l'orientation de gestion mis en place ont porté leurs fruits.

La diversification et le choix de la qualité ont permis aux fonds action de PAM de très bien se comporter dans cet environnement incertain.

Et globalement la stratégie de gestion sur les taux a permis de profiter de la remontée des taux grâce à une couverture du risque de taux adaptée.

Les performances de la gamme obligataire sont toujours excellentes sur ce premier semestre.

A fin juin 2023, Palatine Asset Management affiche une collecte nette positive sur les obligations, le monétaire et la GSM, et négative sur les actions.

L'actif total sous gestion est de 5,4 milliards d'euros à comparer à 5,1 milliards d'euros à fin 2022.

Ainsi sur un an glissant, sous l'impulsion d'une collecte et d'un effet marché positifs, l'actif sous gestion est en hausse de 16 %. Il se compare à un actif de 4,6 milliards d'euros à fin juin 2022.

Le résultat net du 1^{er} semestre 2023 reste solide avec 2,77 millions d'euros en hausse par rapport aux 2,50 millions d'euros du 1^{er} semestre 2022.

Les axes du plan stratégique sont inchangés : concentration de la gamme, diffusion de l'ISR, resserrement des liens avec les réseaux de la Banque Palatine et du Groupe BPCE, distribution externe, maîtrise des coûts et investissements en visibilité.

Activités et résultats des autres filiales et participations consolidées

Le résultat net d'Ariès Assurance, société de courtage d'assurances, consolidée par intégration globale, s'établit à 0,15 million d'euros au 30 juin 2023, en hausse de 0,022 million d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2022.

Consolidée par mise en équivalence, la participation Conservateur Finance, société de financement et d'entreprise d'investissement, a affiché en juin 2023 une quote-part de résultat net à 0,336 million d'euros, contre 0,146 million d'euros en juin 2022.

4 – L'analyse des comptes semestriels en comparaison avec le 30 juin 2022

Résultats financiers consolidés

Le produit net bancaire au 30 juin 2023 atteint 194,3 millions d'euros, en progression de 12,2 % par rapport au premier semestre 2022, soutenu par la marge d'intérêts dans un contexte de forte remontée des taux.

La marge d'intérêts s'établit à 140,9 millions d'euros, en hausse de 33,7 %, soit 35,5 millions d'euros, traduisant l'orientation favorable du bilan de la banque à la remontée des taux ainsi qu'une bonne gestion de la liquidité clientèle.

Les commissions nettes s'élèvent à 46,7 millions d'euros contre 52,7 millions d'euros au 30 juin 2022, soit une baisse de 11,3 % résultant principalement d'un niveau d'activité de financements structurés moins actif dans un marché attentiste.

Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat reculent de 10,1 millions d'euros pour atteindre 9,2 millions d'euros, intégrant une charge de 1,5 million d'euros au 30 juin 2023 liée à l'actualisation des calculs de CVA/DVA, contre un produit de 4,8 millions d'euros au premier semestre 2022.

Les charges des autres activités bancaires diminuent de 2,1 millions d'euros en raison notamment d'une reprise de provision comptabilisée à la suite de l'extinction d'un dossier de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de plusieurs établissements bancaires.

Les frais généraux sont maîtrisés dans un contexte inflationniste s'élevant à 108 millions d'euros, en baisse de 2,1 millions d'euros, avec une diminution de la contribution au Fonds de Résolution Unique.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 86,3 millions d'euros, en progression de 23,3 millions d'euros par rapport au 30 juin 2022.

Le coût du risque est en baisse de 23,6 millions d'euros par rapport à juin 2022, intégrant un coût du risque sur les encours douteux de 11 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sains (statut 1 et 2, IFRS 9) s'établit en reprise de 11 millions d'euros.

La quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence (Conservateur Finance) s'élève à 0,336 million d'euros en hausse de 0,190 million d'euros par rapport au premier semestre 2022.

Le résultat net consolidé IFRS au 30 juin 2023 fait apparaître un bénéfice de 69,3 millions d'euros contre 28,4 millions d'euros au 30 juin 2022.

Bilan consolidé

Le bilan consolidé de la Banque atteint 18 milliards d'euros au 30 juin 2023, soit une augmentation de 83 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

À l'actif, les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 11,3 milliards d'euros, en hausse de 187 millions d'euros depuis le début de l'année, liée à la bonne tenue de la production de crédits sur le 1^{er} semestre.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont en légère progression depuis le début de l'exercice pour atteindre 4,9 milliards d'euros au 30 juin 2023.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont stables à 41 millions d'euros au 30 juin 2023.

Au passif, les dettes envers la clientèle s'établissent à 11,1 milliards d'euros, en repli de 269,6 millions d'euros, tandis que les dettes représentées par un titre sont en baisse de 21 millions d'euros pour s'établir à 2,3 milliards d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédits s'élèvent à 2,5 milliards d'euros, en augmentation de 237 millions d'euros.

Les capitaux propres de 1,1 milliard d'euros, sont en hausse de 70 millions d'euros résultant de l'intégration des résultats de la banque.

5 – Gestion des risques

Risques de taux et de liquidité

Les risques de taux et de liquidité sont gérés dans le cadre de la gestion actif/passif dont les objectifs sont de protéger le bilan et les marges commerciales, en assurant la régularité des résultats par une maîtrise et une couverture adaptées de ces risques.

Un comité de gestion de bilan assure trimestriellement cette gestion. La liquidité est suivie quotidiennement et mensuellement au travers d'indicateurs internes et réglementaires soumis à limites qui sont toutes respectées.

Ces risques sont mesurés :

- Selon une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et d'hors-bilan à la date d'analyse ;
- Selon une approche dynamique intégrant des prévisions d'activités sur l'exercice en cours et les deux suivants.

La Banque Palatine a mis en place les structures et indicateurs permettant de respecter la loi de Séparation Bancaire Française.

Risques de crédit

Le premier semestre 2023 a été marqué par la poursuite du resserrement du crédit et des tensions importantes dans le sillage des faillites de banques régionales aux Etats-Unis et des difficultés de Crédit Suisse. Le contexte économique sur le premier semestre reste influencé par le ralentissement de la croissance et un niveau élevé de l'inflation. Les fragilités liées à l'endettement élevé des entreprises appellent à la vigilance. Le renchérissement des conditions financières entraîné par la hausse des taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) est un facteur de vulnérabilité car les ménages et les entreprises sont fortement endettés.

Sur le marché Corporate, le niveau de risque global reste modéré. Toutefois les secteurs de l'agro-alimentaire, BTP, Distribution-Commerce, Santé-Pharmacie et Hôtellerie-restauration présentent un risque élevé. Les PME restent plus sinistrées que les ETI, elles-mêmes plus sinistrées que les Large Corp. Le risque concernant les professionnels de l'immobilier demeure faible avec un taux de défaut inférieur au segment corporate.

Les expositions globales au titre du risque de crédit s'établissent au 30 juin 2023 à 21,38 milliards d'euros, soit une évolution de 0,6 milliard d'euros depuis le 30 juin 2022. Les PGE représentent 0,89 milliard d'euros, soit 4,1 % des expositions globales.

Les encours banque commerciale (opérations réalisées avec la clientèle) ont augmenté de 3,8 % entre juin 2022 et 2023, s'établissant à 14,14 milliards d'euros.

Au 30 juin 2023, le taux de douteux de la banque commerciale ressort à 3,78 % contre 3,98 % au 30 juin 2022. Sur la même période, le taux de provisionnement des expositions douteuses s'établit à 48,5 % et à 61,2 % hors PGE contre respectivement 49,4 % et à 60 % hors PGE au 30 juin 2022.

Une synthèse trimestrielle assure le suivi des indicateurs d'Appétit aux Risques. Sur le premier semestre, le coût du risque est parfaitement contenu, restant en dessous du seuil opérationnel (0,45 %).

Risques opérationnels

Le contexte actuel impose une vigilance accrue sur la survenance d'incidents de risques opérationnels dont la cause première serait elle-même dérivée du conflit Russie/Ukraine. Ces incidents peuvent se manifester sous plusieurs formes (cyber attaques, erreurs d'exécution, non-respect des règles liées aux sanctions, fraudes externes...).

En anticipation, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur mensuel de menaces cyber externes. La Banque Palatine est intégrée dans ce dispositif. Concernant la gestion des flux soumis à sanctions, ceux-ci sont traités depuis avril 2022 par BPCE SERVICES FINANCIERS.

6 – Perspectives, principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

L'économie mondiale devrait évoluer cette année au rythme le plus faible depuis bien longtemps, période de la crise COVID mis de côté. Les incertitudes entourant les perspectives économiques restent importantes. Si le recul de l'inflation sous-jacente prend plus de temps que prévu, il nécessiterait la poursuite du durcissement des conditions financières. La question de la soutenabilité de la dette de certaines économies pourrait également ressurgir. Finalement, l'ampleur du rebond économique chinois ainsi que les tensions géopolitiques seront également des éléments importants à prendre en compte.

CHAPITRE 3 – Comptes

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés
Comptes semestriels résumés

Banque Palatine

Société anonyme

86 rue de Courcelles

75008 Paris, France

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Banque Palatine

Société anonyme

86 rue de Courcelles

75008 Paris, France

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

Aux actionnaires de la société Banque Palatine

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société, relatifs à la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 août 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Aurore PRANDI

Marjorie BLANC LOURME

30 JUIN 2023

**COMPTES CONSOLIDES RESUMES IFRS
DU GROUPE PALATINE
SEMESTRIEL 2023**

I. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	256,9	129,9
Intérêts et charges assimilées	4.1	(115,9)	(24,5)
Commissions (produits)	4.2	52,5	58,4
Commissions (charges)	4.2	(5,8)	(5,7)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	9,3	19,4
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	0,2	0,0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0,0	0,3
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0,0	0,0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0,0	0,0
Produit net des activités d'assurance		0,0	0,0
Produits des autres activités	4.6	0,1	0,4
Charges des autres activités	4.6	(3,0)	(5,1)
Produit net bancaire		194,3	173,1
Charges générales d'exploitation	4.7	(103,2)	(105,5)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(4,8)	(4,6)
Résultat brut d'exploitation		86,3	63,1
Coût du risque de crédit	7.1.1	(0,1)	(23,7)
Résultat d'exploitation		86,3	39,4
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	10.2.2	0,3	0,1
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	7,2	0,2
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.2.2	0,0	0,0
Résultat avant impôts		93,8	39,8
Impôts sur le résultat	9.1	(24,5)	(11,4)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0,0	0,0
Résultat net		69,3	28,4

II. RESULTAT GLOBAL

	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Résultat net	69,3	28,4
Eléments recyclables en résultat net	4,2	(36,6)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5,7	(49,3)
Impôts liés	(1,5)	12,7
Eléments non recyclables en résultat net	(0,5)	2,2
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(0,7)	3,1
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0,0	(0,1)
Impôts liés	0,2	(0,8)
<i>Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)</i>	<i>0,6</i>	<i>1,2</i>
<i>Autres - impôts différés (part mino et groupe)</i>	<i>0,5</i>	<i>0,5</i>
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3,8	(34,4)
RESULTAT GLOBAL	73,1	(6,0)
Part du groupe	73,1	(6,0)
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
<i>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</i>	0,0	0,0

III. BILAN CONSOLIDE

ACTIF

		30/06/2023	31/12/2022
	<i>Notes</i>		
Caisse, banques centrales	5.1	11,2	9,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	592,9	608,0
Instruments dérivés de couverture		14,5	17,2
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	623,0	748,2
Titres au coût amorti	5.3.1	472,4	451,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	4 863,2	4 782,5
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	11 284,0	11 097,1
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0,0	0,0
Actifs d'impôts courants		0,0	8,9
Actifs d'impôts différés		23,9	22,6
Comptes de régularisation et actifs divers	5.5	117,8	174,8
Actifs non courants destinés à être cédés	5.6	0,0	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	10.2	3,8	3,5
Immeubles de placement		0,0	0,0
Immobilisations corporelles		36,7	36,8
Immobilisations incorporelles		4,1	4,1
Ecarts d'acquisition	3.2	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS		18 047,3	17 964,8

PASSIF

		30/06/2023	31/12/2022
<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	544,5	557,4
Instruments dérivés de couverture		5,7	5,7
Dettes représentées par un titre	5.7	2 277,0	2 298,2
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.8.1	2 475,0	2 237,7
Dettes envers la clientèle	5.8.2	11 070,2	11 339,8
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9,3	11,4
Passifs d'impôts courants		23,7	0,1
Passifs d'impôts différés		0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.9	147,7	170,9
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0,0	0,0
Provisions	5.10	80,3	75,2
Dettes subordonnées	5.11	300,7	225,5
Capitaux propres		1 113,2	1 043,0
Capitaux propres part du groupe		1 113,2	1 043,0
Capital et primes liées		745,5	745,5
Réserves consolidées		342,4	287,3
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(44,0)	(47,7)
Résultat de la période		69,3	57,9
Participations ne donnant pas le contrôle		0,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		18 047,3	17 964,8

IV. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital et primes liées					Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
						Recyclables					Non Recyclables							
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	réserves	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur propres	Réallocation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe					
Capitaux propres au 1er janvier 2022	688,8	56,7	100,0	-84,4	273,8	-0,1	15,1	0,0	0,0	0,0	-3,3	-5,9	0,0	1 040,7	0,0	1 040,7		
Distribution					-2,1									-2,1		-2,1		
Augmentation de capital																		
Remboursement de TSS																		
Rémunération TSS																		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0							-2,1		-2,1		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global																		
Résultat de la période													57,9	57,9		57,9		
Résultat global							-58,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	4,6	57,9	4,4	0,0	4,4		
Autres variations																		
Capitaux propres au 31 décembre 2022	688,8	56,7	100,0	-84,4	271,7	-0,1	-42,9	0,0	0,0	0,0	-3,4	-1,3	57,9	1 043,0	0,0	1 043,0		
Affectation du résultat de l'exercice 2022					57,9								-57,9	0,0		0,0		
Capitaux propres au 1er janvier 2023	688,8	56,7	100,0	-84,4	329,6	-0,1	-42,9	0,0	0,0	0,0	-3,4	-1,3	0,0	1 043,0	0,0	1 043,0		
Distribution					-2,8									-2,8		-2,8		
Augmentation de capital														0,0		0,0		
Remboursement de TSS														0,0		0,0		
Rémunération TSS														0,0		0,0		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														0,0		0,0		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,8	0,0	-2,8		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global																		
Résultat de la période													69,3	69,3		69,3		
Résultat global							4,2	0,0	0,0	0,0	-0,5	69,3	69,3	73,0	0,0	73,0		
Autres variations																		
Capitaux propres au 30 juin 2023	688,8	56,7	100,0	-84,4	326,8	-0,1	-38,7	0,0	0,0	0,0	-3,4	-1,8	69,3	1 113,2	0,0	1 113,2		

V. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Résultat avant impôts	93,8	39,8
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4,8	4,6
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0,0	0,0
Dotations nettes aux provisions	(43,6)	8,8
Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(0,3)	(0,1)
Perte nette/gain net des activités d'investissement	(10,9)	(3,7)
(produits)/ charges des activités de financement	0,0	0,0
Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	69,9	32,7
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	19,9	42,2
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	334,2	1 314,1
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(479,0)	(361,6)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	111,8	(233,5)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(38,5)	280,5
Impôts versés	5,5	(14,8)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnel	(66,0)	984,7
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	47,7	1 066,7
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(15,5)	(182,8)
Flux liés aux immeubles de placement	0,0	0,0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	3,2	(2,6)
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	(12,4)	(185,5)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	(6,0)	(4,3)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	75,2	0,0
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	69,1	(4,3)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES	0,0	(0,1)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	104,5	876,8
Caisses et banques centrales		
Caisses et banques centrales (actif)	9,4	562,5
Banques centrales (passif)	0,0	0,0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (2)	1 950,1	305,9
Comptes et prêts à vue	20,4	22,9
Comptes créditeurs à vue	(102,9)	(17,5)
Opérations de pension à vue	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 876,9	873,7
Caisses et banques centrales		
Caisses et banques centrales (actif)	11,2	880,2
Banques centrales (passif)	0,0	(0,0)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (2)	1 955,7	1 031,0
Comptes et prêts à vue	74,6	38,8
Comptes créditeurs à vue	(60,1)	(199,5)
Opérations de pension à vue	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 981,4	1 750,6
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	104,5	876,8

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

VI. ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE PALATINE

NOTE 1 CADRE GENERAL	9
1.1 LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE	9
1.2 MECANISME DE GARANTIE	10
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	10
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	12
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE.....	12
2.2 REFERENTIEL.....	12
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	12
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE..	14
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION	14
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	14
2.5.2 Opérations en devises	17
NOTE 3 CONSOLIDATION	18
3.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2023	18
3.2 ECARTS D'ACQUISITION.....	18
3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition	18
3.2.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition	18
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	19
4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	19
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	20
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	21
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	22
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	22
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	23
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	23
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	24
NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	25
5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	25
5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	25
5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26
5.1.3 Instruments dérivés de transaction	27
5.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	28
5.3 ACTIFS AU COUT AMORTI	29
5.3.1 Titres au coût amorti	32
5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	32
5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	33

5.4	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	33
5.5	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	34
5.6	ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES.....	34
5.7	DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE.....	34
5.8	DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE.....	35
	5.8.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....	36
	5.8.2 Dettes envers la clientèle.....	36
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	37
5.10	PROVISIONS.....	37
5.11	DETTE SUBORDONNEES.....	38
5.12	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	39
	5.12.1 Parts sociales.....	39
	5.12.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres 40	
5.13	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE.....	40
5.14	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	40
5.15	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	40
	5.15.1 Actifs financiers.....	41
	5.15.2 Passifs financiers.....	41
5.16	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE.....	42
NOTE 6	ENGAGEMENTS.....	45
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	45
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	45
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	46
7.1	RISQUE DE CREDIT.....	46
	7.1.1 Coût du risque de crédit.....	46
	7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	47
	7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2.....	55
	7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.....	56
	7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti.....	56
	7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	56
	7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.....	56
	7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés.....	57
	7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.....	57
	7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit.....	57
	7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	57

7.1.5	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	58
7.1.6	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	58
7.1.7	Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	58
7.1.8	Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	58
7.1.9	Encours restructurés	58
7.1.10	Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution	59
7.1.11	Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9	59
7.1.12	Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)	59
7.2	RISQUE DE MARCHE	60
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	60
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	60
NOTE 8	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	62
8.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	65
8.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	66
8.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	67
8.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	67
8.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	67
NOTE 9	IMPOTS	68
9.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT	68
NOTE 10	AUTRES INFORMATIONS	70
10.1	INFORMATION SECTORIELLE	70
10.2	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES	70
10.2.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	70
10.2.2	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	71

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale détenue à 100% par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 86, rue de Courcelle – 75008 Paris (France) depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- Les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- Les activités d'assurance.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 30 juin 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

La Guerre en Ukraine voit ses effets se poursuivre en matière d'inflation par les prix de l'énergie et fait peser des risques potentiels sur l'évolution future de la croissance économique. Néanmoins, au 30 juin 2023, la Banque Palatine n'a pas constaté d'impact direct de ce conflit sur ses comptes en l'absence d'exposition directe.

Le plan stratégique UP 2024 voit sa mise en œuvre se poursuivre de façon efficiente.

La Banque Palatine a signé le bail de son nouveau siège administratif à Val de Fontenay en vue de son emménagement en 2024.

Le coût du risque de la Banque est en forte baisse par rapport au premier semestre 2022, et se situe à un niveau quasiment nul contre une charge de 23,7 millions d'euros.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Depuis le 30 Juin 2023 et jusqu'au 28 Juillet 2023, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun évènement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2023 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 8) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 9) ;
- les impôts différés ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.16) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.2)

- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2022 dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2022 dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.3, 5.7, 5.8.2 du document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2022. Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures^[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en

^[1] Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>).

particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 30 juin 2023. Les états financiers consolidés du groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 Juillet 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

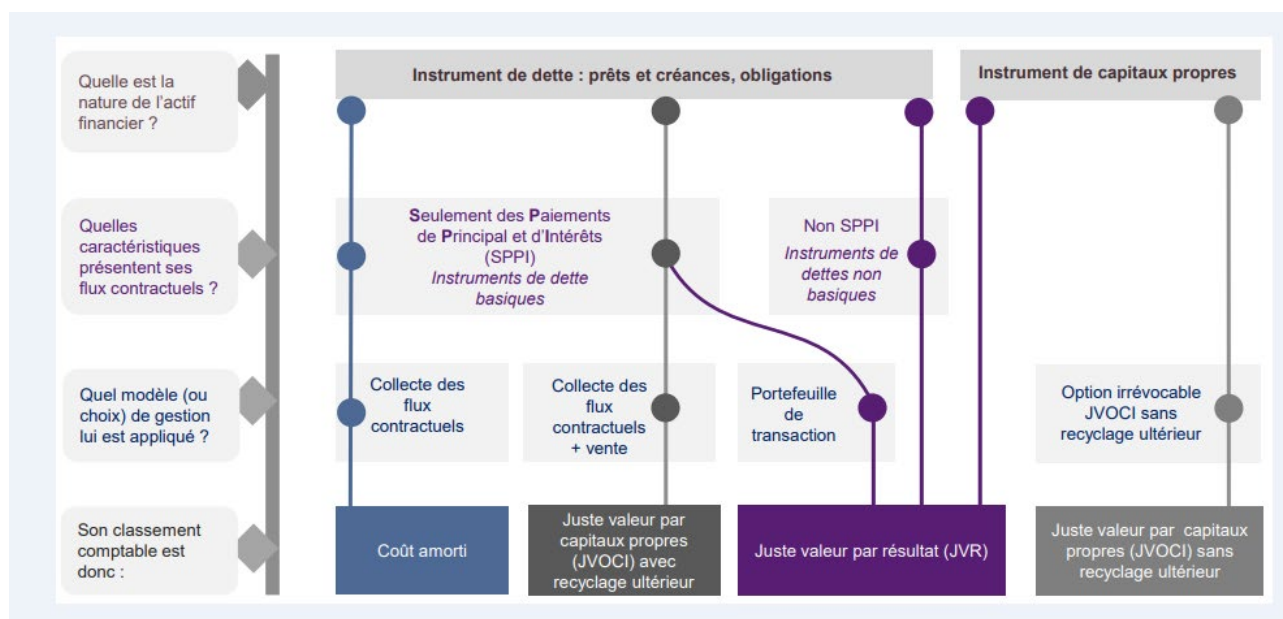
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans

exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2023

Aucune évolution du périmètre de consolidation du Groupe Palatine au cours du 1^{er} semestre 2023.

	30/06/2023				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2022	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
BANQUE PALATINE	France	Intégration globale			Entité consolidante
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%

3.2 ECARTS D'ACQUISITION

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	3,1	3,1
Perte de valeur	(3,1)	(3,1)
Valeur nette à la clôture	0,0	0,0

Depuis 2018, les tests menés ont conduit le Groupe Palatine à déprécier en totalité l'écart d'acquisition d'ARIES.

3.2.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur n'a été constatée depuis le 31 décembre 2018.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en millions d'euros	1er semestre 2023			1er semestre 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	69,4	(36,2)	33,1	17,8	(7,6)	10,1
Prêts / emprunts sur la clientèle	172,4	(37,4)	134,9	96,8	(7,7)	89,1
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	4,4	(31,1)	(26,7)	10,7	(3,6)	7,0
Dettes subordonnées	///	(6,5)	(6,5)	///	(1,5)	(1,5)
Passifs locatifs	///	(0,1)	(0,1)	///	(0,1)	(0,1)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	246,1	(111,3)	134,8	125,2	(20,5)	104,7
Opérations de location-financement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de dettes	2,4	///	2,4	2,8	///	2,8
Autres	0,0	///	0,0	0,0	///	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2,4	///	2,4	2,8	///	2,8
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres⁽¹⁾	248,6	(111,3)	137,3	128,1	(20,5)	107,6
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0,0	///	0,0	0,0	///	0,0
Instruments dérivés de couverture	8,3	(4,6)	3,7	1,9	(4,0)	(2,2)
Instruments dérivés pour couverture économique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des produits et charges d'intérêt	256,9	(115,9)	140,9	129,9	(24,5)	105,4

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7,6 millions d'euros (6,7 million d'euros au 1^{er} semestre 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 0,25 million d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (contre une reprise nette à la provision épargne logement de 0,03 million d'euros au titre du 1^{er} semestre 2022).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2023			1er semestre 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,5	(0,1)	0,5	0,6	(0,0)	0,5
Opérations avec la clientèle	21,3	0,0	21,3	25,8	0,0	25,8
Prestation de services financiers	3,3	(2,3)	1,0	3,3	(2,2)	1,1
Vente de produits d'assurance vie	6,1	///	6,1	6,2	///	6,2
Moyens de paiement	6,3	(3,4)	2,9	6,4	(3,4)	3,0
Opérations sur titres	1,3	(0,0)	1,3	1,5	(0,0)	1,4
Activités de fiducie	13,1	///	13,1	13,1	(0,1)	12,9
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)
Autres commissions	0,6	0,0	0,6	1,6	0,0	1,6
TOTAL DES COMMISSIONS	52,5	(5,8)	46,7	58,4	(5,7)	52,7

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	7,2	13,8
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0,0	0,0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0,0	0,0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0,0	0,0
Résultats sur opérations de couverture	(0,0)	0,0
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0,0	(1,0)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(0,0)	1,0
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	(3,1)	19,3
<i>Variation de l'élément couvert</i>	3,1	(19,3)
Résultats sur opérations de change	2,1	5,5
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	9,3	19,4

⁽¹⁾ Y compris couverture économique de change

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat diminuent de 10,1 millions d'euros.

Ce poste enregistre notamment une charge de 1,5 millions sur la CVA (Credit Value Adjustment - CVA) et la DVA (Debit Valuation Adjustment - DVA).

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0,0	0,0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	0,2	0,0
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0,2	0,0

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2023			1er semestre 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts ou créances sur la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes envers la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes représentées par un titre	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	1er semestre 2023			1er semestre 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits et charges sur opérations de location	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits et charges sur immeubles de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,8)</i>	<i>(0,8)</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,8)</i>	<i>(0,8)</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>0,1</i>	<i>(1,5)</i>	<i>(1,5)</i>	<i>0,4</i>	<i>(3,9)</i>	<i>(3,5)</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,6)</i>	<i>(0,6)</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,4)</i>	<i>(0,4)</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	0,1	(3,0)	(2,9)	0,4	(5,1)	(4,6)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	0,1	(3,0)	(2,9)	0,4	(5,1)	(4,6)

⁽¹⁾ En 2021, un produit de 1,44 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution l'ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 16 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3,35 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 12,6 millions d'euros au 30 juin 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Palatine représente pour l'exercice 6,3 millions d'euros dont 4,9 millions d'euros comptabilisés en charge et 1,4 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 7,8 millions d'euros au 30 juin 2023.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Charges de personnel	(65,9)	(65,6)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(7,9)	(11,3)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(16,3)	(16,6)
Autres frais administratifs	(37,3)	(39,8)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(103,2)	(105,5)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4,9 millions d'euros (contre 7,6 millions d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 0,51 millions d'euros (contre 0,49 millions d'euros en 2022).

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7,2	0,2
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0,0	0,0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	7,2	0,2

Dans le cadre de la poursuite de la transformation du réseau, la vente des agences a généré un résultat de cession de 7,2 millions.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	30/06/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	
<i>en millions d'euros</i>								
Obligations et autres titres de dettes	0,0	14,6	0,0	14,6	0,0	16,3	0,0	16,3
Titres de dettes	0,0	14,6	0,0	14,6	0,0	16,3	0,0	16,3
Instruments de capitaux propres	///	///	///	///	///	///	///	///
Dérivés de transaction	578,3	///	///	578,3	591,8	///	///	591,8
Dépôts de garantie versés	///	///	///	///	///	///	///	///
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	578,3	14,6	///	592,9	591,8	16,3	///	608,0

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment), soit 7,7 millions d'euros au 30 juin 2023.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas

spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	30/06/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	0,0	///	0,0	0,0	///	0,0
Dérivés de transaction	544,5	///	544,5	557,4	///	557,4
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	544,5		544,5	557,4		557,4

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment), soit 7,9 millions d'euros au 30 juin 2023.

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	10 393,0	273,1	263,2	8 580,6	284,7	271,4
Instruments de change	3 312,6	27,6	21,9	3 249,4	41,3	37,1
Opérations fermes	13 705,2	300,7	285,1	11 830,0	326,0	308,5
Instruments de taux	12 351,9	257,1	234,1	11 452,5	267,7	247,7
Instruments de change	11 390,9	20,4	25,1	11 418,1	(1,9)	1,2
Opérations conditionnelles	23 742,9	277,4	259,3	22 870,6	265,8	248,9
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	37 448,2	578,2	544,5	34 700,6	591,8	557,4

5.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Prêts ou créances sur la clientèle	0,0	0,0
Titres de dettes	615,2	740,4
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	7,8	7,8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	623,0	748,2
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(0,2)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	<i>(52,2)</i>	<i>(57,9)</i>
- Instruments de dettes	(52,2)	(57,9)
- Instruments de capitaux propres	0,0	0,0

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

^(*) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Au 30 juin 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les effets publics, les obligations et autres titres de participation.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
			Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	1,3	0,2			1,3	0,0	0,0	0,0
Actions et autres titres de capitaux propres	6,4	0,0			6,4	0,0	0,0	0,0
TOTAL	7,8	0,2	0,0	0,0	7,7	0,0	0,0	0,0

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.3 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés

comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.3.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	315,9	310,5
Obligations et autres titres de dettes	177,0	162,3
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(20,6)	(21,0)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	472,4	451,7

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 8.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	1 955,7	1 950,1
Opérations de pension	0,0	0,0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 838,2	2 765,7
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0,0	0,0
Dépôts de garantie versés	69,3	66,7
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0,0	0,0
TOTAL	4 863,2	4 782,5

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 531,7 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 477,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 8.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	454,5	478,3
Autres concours à la clientèle	11 101,3	10 949,9
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie (1)	3 979,9	4 068,6
-Crédits à l'équipement	3 592,5	3 454,7
-Crédits au logement	3 112,2	2 996,0
-Crédits à l'exportation	65,0	57,6
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés (2)	1,2	1,0
-Autres crédits	350,5	371,9
Autres prêts ou créances sur la clientèle	9,6	17,2
Dépôts de garantie versés	22,1	2,7
Prêts et créances bruts sur la clientèle	11 587,5	11 448,0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(303,4)	(350,9)
TOTAL	11 284,0	11 097,1

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 32,9 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 35,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Au 30 juin 2023, 1,2 millions d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le document de référence universel au 31 décembre 2022 dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.1 « Accompagner les clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux, et environnementaux »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 8.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.4 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

La Banque Palatine n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers au 30 juin 2023.

5.5 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	0,4	0,5
Charges constatées d'avance	4,9	4,3
Produits à recevoir	19,1	18,7
Autres comptes de régularisation	74,1	120,9
Comptes de régularisation - actif	98,4	144,4
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0,0	0,0
Dépôts de garantie versés	0,0	0,0
Débiteurs divers	19,4	30,3
Actifs divers	19,4	30,3
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	117,8	174,8

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les remises de chèques transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Dailly escomptées en attente de règlement.

Les « Autres comptes de régularisation » enregistrent principalement les opérations en instance de traitement dans les modules de gestion.

5.6 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

La Banque Palatine n'est pas concernée par ces actifs.

5.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 263,8	2 293,2
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0,0	0,0
Dettes non préférées	0,0	0,0
Total	2 263,8	2 293,2
Dettes rattachées	13,3	5,0
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	2 277,0	2 298,2

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 8.

5.8 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.8.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Comptes à vue	60,1	102,9
Opérations de pension	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	60,1	102,9
Emprunts et comptes à terme	1 997,3	1 653,1
Opérations de pension	0,0	0,0
Dettes rattachées	8,9	(20,2)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi	2 006,2	1 632,8
Dépôts de garantie reçus	408,7	501,9
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 475,0	2 237,7

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 8.

La diminution des opérations avec le réseau en 2023 est liée à la raréfaction de la liquidité.

5.8.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	9 027,2	9 518,5
Livret A	616,8	540,6
Plans et comptes épargne-logement	168,7	180,4
Autres comptes d'épargne à régime spécial	685,3	735,6
Dettes rattachées	12,1	0,0
Comptes d'épargne à régime spécial	1 482,9	1 456,6
Comptes et emprunts à vue	2,3	7,2
Comptes et emprunts à terme	493,2	348,9
Dettes rattachées	2,1	1,6
Autres comptes de la clientèle	497,6	357,7
A vue	0,0	0,0
A terme	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
Opérations de pension	0,0	0,0
Autres dettes envers la clientèle	0,0	0,0
Dépôts de garantie reçus	62,6	7,0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	11 070,2	11 339,8

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 8.

5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	21,0	9,5
Produits constatés d'avance	6,4	5,3
Charges à payer	62,3	62,6
Autres comptes de régularisation créditeurs	19,2	42,3
Comptes de régularisation - passif	109,0	119,7
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,0	0,0
Créditeurs divers	17,0	28,2
Passifs locatifs	21,8	23,0
Passifs divers	38,8	51,2
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	147,7	170,9

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation), et les prélèvements de lettres de change relevés.

5.10 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs

épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	30/06/2023
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	13,6	1,6	0,0	(0,1)	0,7	15,9
Provisions pour restructurations	5,0	0,0	(1,8)	0,0	0,0	3,2
Risques légaux et fiscaux	8,6	2,8	(0,4)	(1,8)	0,0	9,2
Engagements de prêts et garanties	41,3	18,5	0,0	(15,3)	0,0	44,5
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,6	0,0	0,0	(0,3)	0,0	2,4
Autres provisions d'exploitation	4,0	1,2	0,0	(0,1)	0,0	5,2
TOTAL DES PROVISIONS	75,2	24,1	(2,2)	(17,5)	0,7	80,3

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (2,9 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.11 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0,0	0,0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0,0	0,0
Dettes subordonnées à durée déterminée	300,0	225,0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0,0	0,0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0,0	0,0
Actions de préférence	0,0	0,0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0,0	0,0
Dettes subordonnées et assimilés	300,0	225,0
Dettes rattachées	0,7	0,5
Réévaluation de la composante couverte	0,0	0,0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	300,7	225,5
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	300,7	225,5

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 8.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2023	Emission	Rembour sement	Autres mouvements	30/06/2023
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées à durée déterminée	225,0	75,0	0,0	0,0	300,0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actions de préférence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	225,0	75,0	0,0	0,0	300,0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	225,0	75,0	0,0	0,0	300,0

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.12.2.

5.12 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.12.1 Parts sociales

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023			31/12/2022		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	34 440 134,0	20,0	688,8	34 440 134,0	20,0	688,8
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	34 440 134,0	20,0	688,8	34 440 134,0	20,0	688,8

5.12.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							30/06/2023	31/12/2022
BPCE	28/03/2018	eur	100 millions	28/03/2049	28/03/2023	4,3%	100	100
TOTAL							100	100

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

⁽²⁾ Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

5.13 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100 % par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	1er semestre 2023			1er semestre 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(0,7)	0,2	(0,5)	3,1	(0,8)	2,3
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0,0	(0,0)	0,0	(0,1)	0,0	(0,1)
Éléments non recyclables en résultat	(0,7)	0,2	(0,5)	2,9	(0,8)	2,2
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5,7	(1,5)	4,2	49,3	12,7	(36,6)
Éléments recyclables en résultat	5,7	(1,5)	4,2	49,3	12,7	(36,6)
Gains et pertes comptabilisés directement en AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (nets d'impôts)	5,1	(1,3)	3,8	(46,3)	11,9	(34,4)
Part du groupe	5,1	(1,3)	3,8	(46,3)	11,9	(34,4)
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie,

ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),

- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	592,8	0,0	408,7	184,1	609,0	0,0	508,9	100,1
Opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	592,8	0,0	408,7	184,1	609,0	0,0	508,9	100,1

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	550,2	0,0	38,2	512,0	563,1	0,0	40,6	522,5
Opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres passifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	550,2	0,0	38,2	512,0	563,1	0,0	40,6	522,5

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.16 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuit au cours de l'année 2023.

Au 30 juin 2023 :

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (moins de 19 %) se verront appliquer le LIBOR USD synthétique. Parmi ces contrats non remédiés, 85 % nécessitent la poursuite du processus de remédiation, dont la finalisation est prévue avant la date de fin de publication de l'indice synthétique ;
- Pour les produits dérivés, leur migration a été opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. La mise en force du fallback ISDA résultant de l'adhésion de Natixis et de ses contreparties au protocole ISDA, interviendra par ailleurs le 3 juillet 2023. Pour les contrats résiduels, non encore remédiés, représentant au 30 juin 2023 environ 7 % des contreparties avec lesquelles Natixis a conclu des dérivés indexés sur le LIBOR USD, l'indice synthétique sera appliqué jusqu'à la finalisation de leur remédiation.

Dans le cadre de ses renégociations bilatérales, GFS a appliqué au 1er semestre 2023, une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, pour ces indices, lors des remédiations, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, celles-ci préconisant le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales à fin juin 2023, est globalement finalisée à l'exception de quelques des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, la remédiation des prêts structurés à sous-jacent Libor USD 12M est achevée. Il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Épargne, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.

- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes, en cas de refus des clients et contreparties d'adopter les actions correctives nécessaires (notamment la mise en place de clauses de repli proposées par le marché » et/ou Groupe BPCE), ce risque pouvant également mener à des litiges-clients. Les équipes Natixis suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR (pour mémoire, l'exposition du Groupe BPCE à ces trois derniers indices est très limitée). Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux sans risque (risk free rate ou RFR) ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0,0	0,0
de la clientèle	2 215,8	2 089,3
- Ouvertures de crédit confirmées	2 167,9	2 057,2
- Autres engagements	47,9	32,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 215,8	2 089,3
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0,0	304,7
de la clientèle	0,0	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0,0	304,7

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	92,0	78,7
d'ordre de la clientèle	1 235,8	1 302,6
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 327,8	1 381,3
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	271,3	216,7
de la clientèle ⁽¹⁾	1 692,4	1 795,4
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 963,7	2 012,1

⁽¹⁾ Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

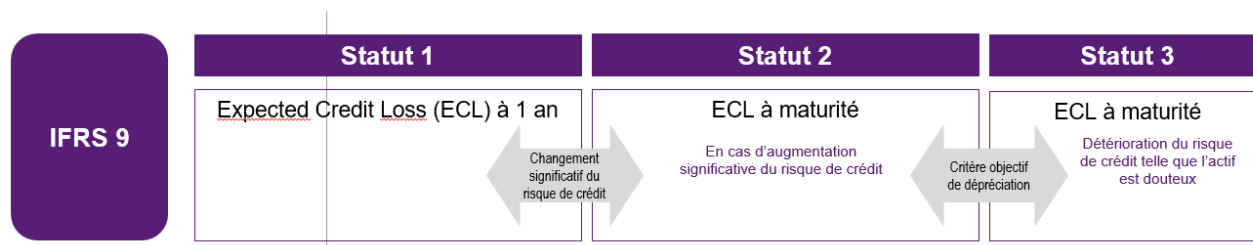
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques – Risques climatiques » du Rapport financier annuel du 31 décembre 2022.

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	0,1	(23,8)
Récupérations sur créances amorties	0,2	0,6
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(0,4)	(0,5)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(0,1)	(23,7)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Banques centrales	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0,1	(0,1)
Actifs financiers au coût amorti	4,2	(22,6)
<i>dont prêts et créances</i>	3,8	(18,5)
<i>dont titres de dette</i>	0,4	(4,1)
Autres actifs	(1,1)	(1,4)
Engagements de financement et de garantie	(3,2)	0,5
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(0,1)	(23,7)
<i>dont statut 1</i>	1,3	(13,8)
<i>dont statut 2</i>	10,0	(1,8)
<i>dont statut 3</i>	(11,4)	(8,0)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

Depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l’octroi.

Plus précisément, l’évaluation de l’augmentation significative du risque de crédit s’effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, de la Banque de Grande Clientèle et du métier crédit-bail, le critère quantitatif s’appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante : passage en S2 si $PD_{à\ date} > \mu \times PD_{à\ l'octroi} + \Delta$.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s’appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s’appliquent et il convient d’y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l’évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l’échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default).;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 30 juin 2023 :

le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en mars 2023 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG). Le scénario central au 30 juin 2023 est aligné sur le scénario central retenu pour les calculs d'atterrissage 2023, qui a été validé par le CDG en mars 2023. En France, la croissance va être faible en 2023. La hausse des prix de l'énergie a été compensée par une baisse du reste de la consommation. De plus, la production industrielle a augmenté via une hausse de la production de l'énergie (raffinerie, nucléaire). La situation pourrait évoluer selon la situation des autres pays européens.

Aux USA, la croissance 2023 est en train de ralentir malgré une activité résiliente et une consommation forte. La FED (Réserve Fédérale des Etats-Unis) maintient sa politique de hausse des taux tout en indiquant toutefois qu'elle s'imposait une pause. Il est estimé que le retournement de cycle n'est pas encore achevé et que des ajustements des marchés financiers sont encore en cours.

Ce scénario laisse entrevoir une amélioration de la situation macroéconomique à partir de 2025 par rapport aux hypothèses précédentes, et apparaît de fait plus optimiste à moyen terme.

Les principales anticipations macroéconomiques n'avaient que peu évolué sur le 1er trimestre 2023 en comparaison du budget, ce qui n'a pas milité pour une révision complète des scénarios optimiste et pessimiste encadrant le scénario central (maintien de ceux validés en octobre 2022), le principal fait étant la très bonne tenue des marchés actions par rapport aux anticipations budgétaires précédentes.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022.

- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

En complément, le Groupe Palatine complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 30 juin 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,30%	2023	0,50%	7,40%	-2,50%	2,90%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,40%	2024	1,10%	7,50%	-3,50%	3,00%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,60%
2025	0,90%	9,60%	-4,00%	5,20%	2025	1,80%	7,50%	-1,00%	3,10%	2025	2,50%	5,40%	3,50%	1,80%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2022 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2023			Central 2023			Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US		PIB ZE	PIB US		PIB ZE	PIB US
2023	-2,00%	-1,00%	2023	0,60%	1,00%	2023	1,80%	1,60%
2024	-0,20%	-0,60%	2024	1,10%	0,90%	2024	1,60%	2,00%
2025	-0,90%	-0,40%	2025	1,90%	1,80%	2025	1,60%	2,30%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 30 juin 2023

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amenée à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35% au 30 juin 2023 pour l'ensemble du groupe contre 45% au 31 décembre 2022.
- scénario pessimiste : 30% au 30 juin 2023 pour l'ensemble du groupe contre 35% au 31 décembre 2022.
- scénario optimiste : 35% au 30 juin 2023 pour l'ensemble du groupe contre 20% au 31 décembre 2022.

Pour les expositions en zones euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone euro (hors France) : 18% pessimiste, 49% central et 33% optimiste contre 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste au 31 décembre 2022
- en zone US : 16% pessimiste, 49% central et 35% optimiste contre 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 30 juin 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,30%	2023	0,50%	7,40%	-2,50%	2,90%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,40%	2024	1,10%	7,50%	-3,50%	3,00%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,60%
2025	0,90%	9,60%	-4,00%	5,20%	2025	1,80%	7,50%	-1,00%	3,10%	2025	2,50%	5,40%	3,50%	1,80%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 30 juin 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35% au 30 juin 2023 contre 45% au 31 décembre 2022;
- scénario pessimiste : 30% au 30 juin 2023 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 35% au 30 juin 2023 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19.

En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 30/06/2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, des professionnels de l'immobilier, du BTP, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, des locations et services immobiliers et des transports hors transport aérien.

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait une augmentation de 10,1 % des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, une diminution de 8,4 % des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait une diminution de 0,3% des ECL

Le stock de provisions relative aux statuts 1 et 2 est de 94,9 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 106,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Modèle central	83,70	94,97
Ajustements post-modèle		
Compléments au modèle central	11,19	11,29
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	94,89	106,26

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 PDCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 PDCI)		TOTAL		
	Statut 1	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Statut 2	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Statut 3	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 PDCI)	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 PDCI)	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 PDCI)	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	
Salde au 31/12/2022	735,5	0,0	5,1	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	740,6	(0,1)
Production et acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(130,6)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(130,6)	0,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	5,3	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	0,1
Salde au 30/06/2023	610,3	0,0	5,1	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	615,3	(0,1)

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 PDCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 PDCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Salde au 31/12/2022	443,7	(0,8)	5,5	(0,1)	21,9	(18,6)	0,0	0,0	1,6	(1,5)	472,7	(21,0)
Production et acquisition	23,5	(1,9)	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	23,5	(1,9)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,1)	0,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,9	2,3	0,1	0,1	(0,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	2,3
Salde au 30/06/2023	464,0	(0,4)	5,6	(0,1)	21,7	(18,6)	0,0	0,0	1,6	(1,5)	492,3	(20,6)

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 531,7 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 477,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 PDCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 PDCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Salde au 31/12/2022	4 781,0	0,0	1,6	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 782,5	(0,0)
Production et acquisition	114,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	114,8	0,0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1105,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(1105,7)	0,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	71,7	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	71,6	0,0
Salde au 30/06/2023	4 861,7	0,0	1,5	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 863,2	(0,0)

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 PDCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 PDCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Salde au 31/12/2022	9 373,9	(31,3)	1 484,5	(62,5)	545,7	(252,4)	0,0	0,0	43,9	(4,7)	11 448,0	(350,9)
Production et acquisition	322,0	(3,6)	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	322,0	(3,6)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(541,7)	1,6	(60,8)	2,4	(43,2)	11,5	(0,0)	0,0	(1,9)	0,2	(647,6)	15,7
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(41,1)	41,1	0,0	0,0	0,0	0,0	(41,1)	41,1
Transferts d'actifs financiers	(43,0)	1,6	5,4	2,5	37,7	(6,0)	0,0	(0,1)	(0,0)	(0,0)	0,0	(2,0)
Transferts vers S1	376,5	(1,2)	(375,6)	16,3	(0,9)	0,3	///	///	///	///	0,0	15,5
Transferts vers S2	(338,4)	2,6	418,5	(16,3)	(21,2)	4,3	(0,1)	(3,7)	(3,7)	0,4	0,0	(8,1)
Transferts vers S3	(21,1)	0,2	(38,7)	2,5	53,8	(10,6)	(3,7)	0,0	3,7	(0,4)	0,0	(8,3)
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	26,4	(0,1)	(32,1)	3,8	(30,0)	(7,5)	3,2	(0,0)	(2,5)	0,2	(34,4)	(3,7)
Salde au 30/06/2023	9 377,5	(31,8)	1 337,0	(53,7)	469,0	(213,5)	3,7	(0,1)	46,2	(4,4)	11 587,5	(303,4)

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	1 992,5	(3,7)	89,7	(4,2)	7,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 089,3	(7,9)
Production et acquisition	586,0	(1,5)	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	586,0	(1,5)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(477,0)	1,2	(8,6)	0,2	(2,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(488,1)	1,4
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	(2,5)	0,1	1,5	(0,2)	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)	(0,1)
Transferts vers S1	28,7	(0,3)	(28,4)	0,6	(0,3)	0,0	///	///	///	///	0,0	0,5
Transferts vers S2	(23,8)	0,2	30,6	(0,8)	(0,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,8)
Transferts vers S3	(1,5)	0,0	(0,3)	0,0	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	23,8	1,1	4,6	0,1	0,3	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	28,7	1,2
Solde au 30/06/2023	2 122,7	(2,8)	87,5	(4,1)	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 215,8	(6,8)

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	1 219,0	(1,3)	130,2	(1,5)	32,1	(34,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	1 381,3	(37,5)
Production et acquisition	425,6	(0,2)	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	425,6	(0,2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(417,8)	0,4	(28,0)	0,4	(7,6)	4,1	0,0	0,0	(0,0)	0,0	(453,4)	4,9
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	(14,0)	0,1	18,4	0,2	(2,4)	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Transferts vers S1	26,3	(0,0)	(25,2)	0,5	(1,1)	0,1	///	///	///	///	0,0	0,6
Transferts vers S2	(39,8)	0,2	42,3	(0,3)	(2,5)	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)
Transferts vers S3	(0,5)	0,0	(0,8)	0,0	1,3	(0,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(4,6)	0,2	4,3	0,5	14,0	(10,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	(2,7)	(3,2)
Solde au 30/06/2023	1 168,2	(1,4)	123,5	(0,3)	36,1	(40,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	1 327,8	(41,8)

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En millions d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)				
Titres de dettes au coût amorti	23,3	(20,0)	3,3	0,0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	509,2	(217,9)	291,4	168,3
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements de financement	5,6	0,0	5,6	0,0
Engagements de garantie	36,1	(35,9)	0,2	0,0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	574,3	(273,8)	300,5	168,3

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	14,6	0,0
Prêts	0,0	0,0
Dérivés de transaction	578,3	0,0
Total	592,9	0,0

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	96,2	0,1	96,3	105,4	0,0	105,4
Encours restructurés sains	47,3	1,0	48,3	50,2	1,1	51,3
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	143,4	1,1	144,5	155,6	1,1	156,7
Dépréciations	(35,5)	0,0	(35,5)	(35,1)	0,0	(35,1)
Garanties reçues	64,2	0,0	64,2	73,0	0,0	73,0

Analyse des encours bruts

en millions d'euros	30/06/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	139,3	0,1	139,4	151,4	0,0	151,4
Réaménagement : refinancement	4,2	1,1	5,3	4,2	1,1	5,3
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	143,4	1,2	144,6	155,6	1,1	156,7

Zone géographique de la contrepartie

en millions d'euros	30/06/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	138,0	1,1	139,1	153,3	1,1	154,4
Autres pays	5,4	0,1	5,5	2,3	(0,0)	2,3
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	143,4	1,2	144,6	155,6	1,1	156,7

7.1.10 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.1.11 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.1.12 Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)

En millions d'euros	Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues en date de comptabilisation initiale des contrats POCI originés ou acquis durant la période
Classe d'instruments financiers ⁽¹⁾	
Titres de dettes au coût amorti	1,6
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	40,2
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Total	41,8

⁽¹⁾ Montant contractuel (avant provision) i.e. notion différente de la valeur comptable brute et du coût amorti

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- le dispositif de mesure et de surveillance des risques de marché ;
- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule ;
- les contrôles de second niveau sur les risques de marché
- les travaux réalisés en 2023

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques - Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé, dont écart de normes	Total au 30/06/2023
Caisse, banques centrales	11,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	592,9	592,9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7,9	5,0	10,0	380,5	211,9	14,6	629,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 708,2	489,5	658,5	455,8	552,4	0,0	4 864,4
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 560,2	561,0	1 209,2	4 326,7	3 421,2	205,8	11 284,0
Titres au coût amorti	13,0	0,0	20,1	178,4	260,8	0,0	472,4
Instruments dérivés de couverture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,5	14,5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 300,5	1 055,5	1 897,8	5 341,4	4 446,2	827,8	17 869,2
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	544,5	544,5
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	440,8	130,2	1 444,8	350,0	0,0	109,0	2 475,0
Dettes représentées par un titre	10 628,8	98,8	129,0	213,7	1,2	0,0	11 071,5
Dettes envers la clientèle	594,4	709,4	756,9	195,5	20,8	0,0	2 277,0
Dettes subordonnées	0,7	0,0	0,0	200,0	100,0	0,0	300,7
Instruments dérivés de couverture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7	5,7
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,3	9,3
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 664,8	938,4	2 330,7	959,3	122,0	668,5	16 683,6
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	384,6	53,1	106,3	2 232,9	2,1	-563,1	2 215,8
TOTAL ENGAGEMENT DE FINANCEMENT PAR ECHEANCE	384,6	53,1	106,3	2 232,9	2,1	-563,1	2 215,8
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0,0	0,8	91,2	0,0	0,0	0,0	92,0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	20,6	11,9	114,1	216,1	873,0	0,0	1 235,8
TOTAL ENGAGEMENT DE GARANTIES DONNEES	20,6	12,7	205,3	216,1	873,0	0,0	1 327,8

Note 8 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 8.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

8.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

8.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0,0	79,1	3,0	82,1
Dérivés de taux	0,0	35,5	0,7	36,2
Dérivés de change	0,0	43,6	2,2	45,9
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0,0	79,1	3,0	82,1
Instruments dérivés	0,0	495,7	0,5	496,2
Dérivés de taux	0,0	493,5	0,5	494,0
Dérivés de change	0,0	2,1	0,0	2,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0,0	495,7	0,5	496,2
Instruments de dettes	0,0	12,9	1,8	14,6
Titres de dettes	0,0	12,9	1,8	14,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0,0	12,9	1,8	14,6
Instruments de dettes	615,2	0,0	0,0	615,2
Titres de dettes	615,2	0,0	0,0	615,2
Instruments de capitaux propres	0,0	6,4	1,3	7,8
Actions et autres titres de capitaux propres	0,0	6,4	1,3	7,8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	615,2	6,4	1,3	623,0
Dérivés de taux	0,0	14,5	0,0	14,5
Instruments dérivés de couverture	0,0	14,5	0,0	14,5
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	615,2	608,6	6,5	1230,4

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en millions d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0,0	93,5	4,1	97,6
- Dérivés de taux	0,0	50,5	2,0	52,5
- Dérivés de change	0,0	42,9	2,1	45,0
Autres passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0,0	93,5	4,1	97,6
Instruments dérivés	0,0	445,9	1,1	446,9
Dérivés de taux	0,0	443,8	1,1	444,8
Dérivés de change	0,0	2,1	0,0	2,1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0,0	445,9	1,1	446,9
Dérivés de taux	0,0	5,7	0,0	5,7
Instruments dérivés de couverture	0,0	5,7	0,0	5,7
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0,0	559,5	5,1	564,7

⁽¹⁾ Hors couverture économique

8.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			30/06/2023	
	Au compte de résultat				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	0,3	2,1	0,0	0,0	0,3	0,0	0,1	0,2	0,0	3,0	
Dérivés de taux	0,4	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,7	
Dérivés de change	(0,2)	2,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	0,1	0,0	2,2	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0,3	2,1	0,0	0,0	0,3	0,0	0,1	0,2	0,0	3,0	
Instruments dérivés	9,3	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(9,3)	(0,0)	0,5	
Dérivés de taux	9,3	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(9,3)	(0,0)	0,5	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	9,3	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(9,3)	(0,0)	0,5	
Instruments de dettes	1,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	
Titres de dettes	1,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	1,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	
Instruments de capitaux propres	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	
Actions et autres titres de capitaux propres	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	

<i>en millions d'euros</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			30/06/2023	
	Au compte de résultat				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	6,8	3,1	(4,8)	0,0	3,1	0,0	0,1	(4,3)	0,0	4,1	
Dérivés de taux	7,2	1,1	(4,8)	0,0	2,9	0,0	0,0	(4,4)	0,0	2,0	
Dérivés de change	(0,4)	2,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,1	0,1	0,0	2,1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	6,8	3,1	(4,8)	0,0	3,1	0,0	0,1	(4,3)	0,0	4,1	
Instruments dérivés	7,5	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(7,5)	0,0	1,1	
Dérivés de taux	7,5	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(7,5)	0,0	1,1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	7,5	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(7,5)	0,0	1,1	

⁽¹⁾ Hors couverture technique

8.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	De Vers	1er semestre 2023					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	(0,1)
Dérivés de taux		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction(1)		0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	(0,1)
Instruments dérivés		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,3
Dérivés de taux		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,3

en millions d'euros	De Vers	1er semestre 2023					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	4,4
Dérivés de taux		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction(1)		0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	4,4
Instruments dérivés		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,5
Dérivés de taux		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,5

(1) Hors couverture technique

8.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 concernent principalement des titres de participation non consolidés et des certificats associés.

8.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 8.1.

en millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	16 148,6	304,4	15 474,5	369,8	16 033,7	296,9	15 346,6	390,2
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 713,6	0,0	4 583,9	129,7	4 783,5	0,0	4 658,0	125,5
Prêts et créances sur la clientèle	10 991,1	0,0	10 837,9	153,2	10 829,6	0,0	10 658,9	170,7
Titres de dettes	443,9	304,4	52,6	86,9	420,6	296,9	29,7	93,9
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	16 066,3	0,0	15 105,8	960,5	15 994,3	0,0	14 385,3	1 607,9
Dettes envers les établissements de crédit	2 423,3	0,0	1 479,3	944,0	2 138,7	0,0	624,6	1 514,1
Dettes envers la clientèle	11 070,2	0,0	11 070,2	0,0	11 339,8	0,0	11 338,8	0,0
Dettes représentées par un titre	2 253,4	0,0	2 236,9	16,5	2 290,3	0,0	2 196,5	93,8
Dettes subordonnées	319,5	0,0	319,5	0,0	225,5	0,0	225,5	0,0

Note 9 Impôts

9.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés.

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Impôts courants	(27,1)	(7,4)
Impôts différés	2,6	(4,0)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(24,5)	(11,4)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	1er semestre 2023		1er semestre 2022	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	69,3		28,4	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,3)		(0,1)	
Impôts	24,5		11,4	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	93,5		39,7	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(24,2)		(10,3)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0,0		0,0	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(0,3)		(1,7)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,0		0,0	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,0		0,0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,0		0,5	
Effet des changements de taux d'imposition	0,0		0,0	
Autres éléments	0,0		0,0	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(24,5)		(11,4)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		26,20%		28,72%

⁽¹⁾ Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

Note 10 Autres informations

10.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle "Banque de proximité" recouvre l'ensemble des activités de l'entité "Banque Palatine".

Le pôle "Gestion d'actifs" englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs "Palatine Asset Management".

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les "autres activités" regroupant Ariès Assurance, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	1er semestre 2023	1er semestre 2022	1er semestre 2023	1er semestre 2022	1er semestre 2023	1er semestre 2022	1er semestre 2023	1er semestre 2022
<i>En millions d'euros</i>								
Produit net bancaire	185,6	164,9	8,3	7,9	0,4	0,3	194,3	173,1
Frais de gestion	(103,2)	(105,3)	(4,5)	(4,6)	(0,2)	(0,2)	(107,9)	(110,1)
Résultat brut d'exploitation	82,3	59,6	3,8	3,3	0,2	0,2	86,3	63,1
Coefficient d'exploitation	55,6%	63,9%	54,2%	57,8%	48,2%	50,1%	55,6%	63,6%
Coût du risque	(0,1)	(23,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)	(23,7)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1	0,3	0,1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	7,2	0,2
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat courant avant impôts	89,4	36,1	3,8	3,3	0,5	0,3	93,8	39,8
Impôt sur le résultat	(23,5)	(10,5)	(1,0)	(0,8)	(0,1)	(0,0)	(24,5)	(11,4)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	66,0	25,7	2,9	2,5	0,5	0,3	69,3	28,4
TOTAL ACTIF	18 034,8	17 369,9	18,9	14,8	19,9	3,5	18 073,7	17 388,3

10.2 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Principes comptables : Voir Note 3

10.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

10.2.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Conservateur Finance	3,8	4,7
Sociétés financières	3,8	4,7
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3,8	4,7

10.2.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées	
	Conservateur Finance	
	30/06/2023	31/12/2022
DIVIDENDES REÇUS	0,0	1 278,0
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	25,8	22,1
Total dettes	6,9	4,9
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	9,7	18,4
Impôt sur le résultat	0,6	0,0
Résultat net	1,7	1,2
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	18,9	23,5
Pourcentage de détention	20,00%	20,00%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	3,8	4,7

10.2.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

10.2.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Conservateur Finance	0,3	0,1
Sociétés financières	0,3	0,1
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0,3	0,1

CHAPITRE 4 – Document accessible au public

Le présent document peut également être consulté sur les sites internet :

- de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org
- sur le site de la Banque Palatine : www.palatine.fr
Rubrique Votre banque, Qui sommes-nous ? Publications financières.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Banque Palatine :
86 rue de Courcelles – 75008 PARIS.

Contacts

Khaled Souchi – Directeur des finances
Téléphone : 01.43.94.47.89 khaled.souchi@palatine.fr

Thierry Martinez – Directeur de la communication
Téléphone : 06.88.77.31.67 thierry.martinez@palatine.fr

Société Anonyme au capital de 688.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 86, rue de Courcelles - 75008 Paris - Tél : 01 55 27 94 94 - Siège administratif : Banque Palatine – TSA 30083 – 93736 Bobigny cedex 9 - Tél : 01 43 94 47 47 – Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 - délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC – 16 rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999 – 92919 La Défense cedex – Titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR231799_03DWAQ délivré par l'ADEME

www.palatine.fr

